

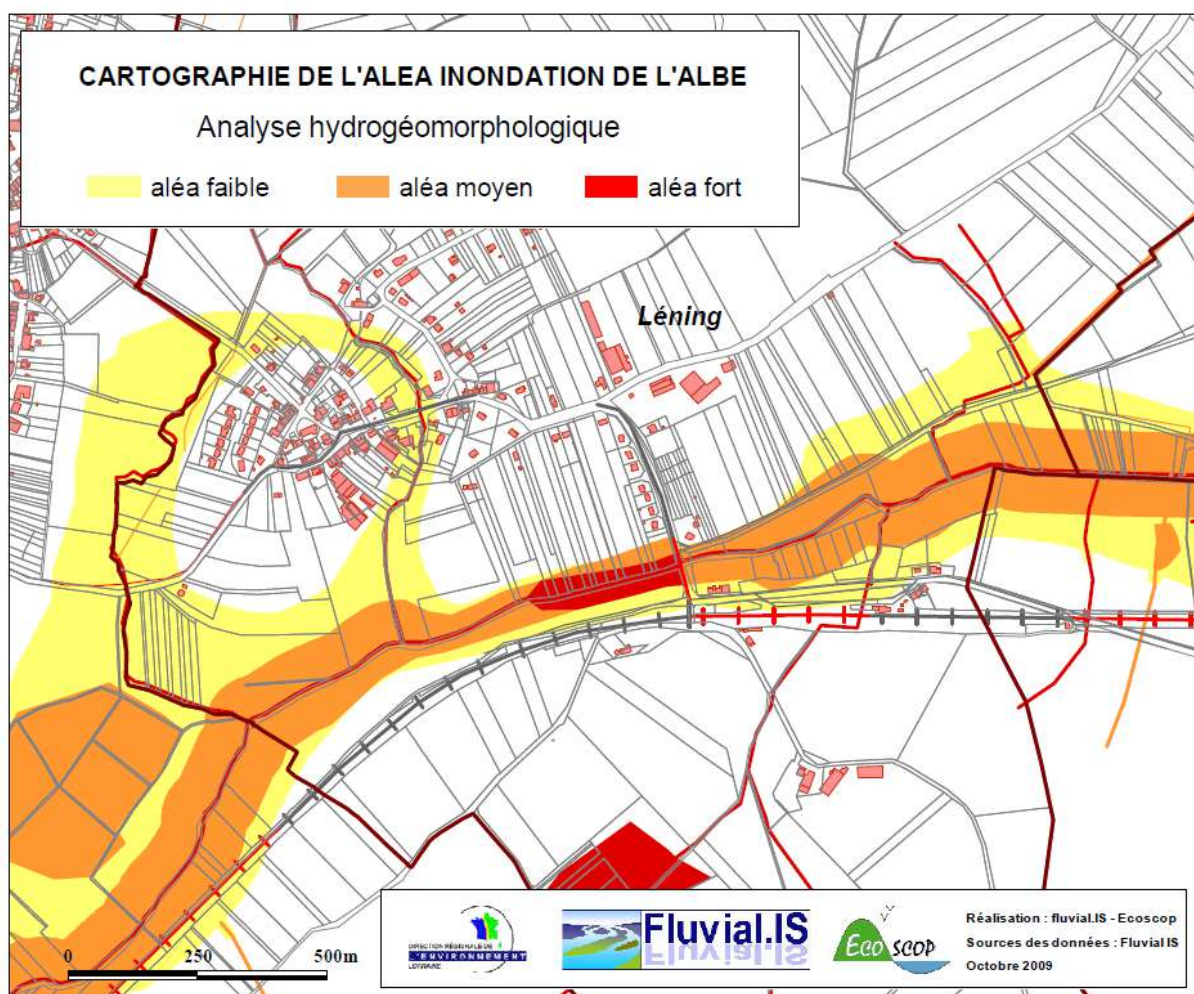
Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



L'ALÉA INONDABILITE DE LA VALLEE DE L'ALBE

Le territoire de Lénig est touché par les crues de l'Albe lesquelles ont été répertoriées dans l'Atlas des zones inondables de l'Albe (octobre 2009) (carte ci-après).

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé sur ce secteur et l'atlas des zones inondables est la seule indication concernant les zones inondées lors des plus fortes crues.



LES SERVITUDES

LENING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

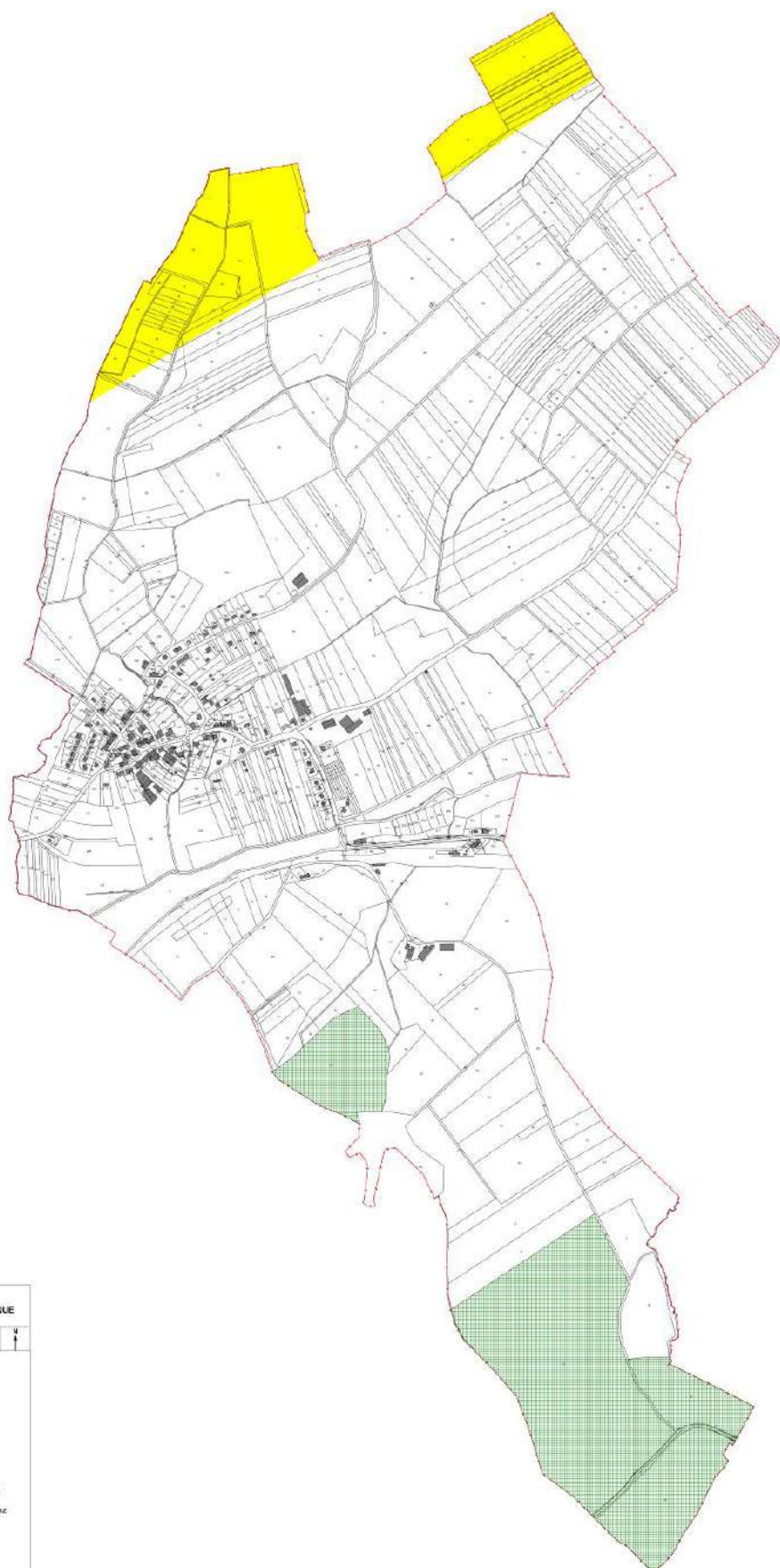
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de LENING	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
CanaTM D	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-1 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRIGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD) Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 39, app. le 29.04.1898.	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de FAULQUEMONT 42 rue de la Gare 57380 FAULQUEMONT
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets l'atteignent. DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (Nord Est). PMS 80. DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (Doublement Nord Est). PMS 80.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex

DDTM/OTP

02/12/2016

1/2

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX



 Commune de Lening	CARTE COMMUNALE Commune de LENING	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE Echelle 1/5000
	Bois Forêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	SE	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
	Cote TMD	Servitude d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz isolantes exploitées par GRTgaz
Décembre 2016		
Informations : Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte. Il ne saurait être considéré comme un document officiel. Les données sont à jour.		

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE

La commune de LENING se situe entre 216 m et 300 m d'altitude. L'assiette bâtie se positionne à environ 230 m d'altitude. On retrouve les points les plus bas au niveau de la rivière de l'Albe au centre du ban communal. Les points hauts se trouvent quant à eux au Sud de la commune, au niveau du bois le Herrenwald, le long de la RD88 vers Montdidier.

HYDROGRAPHIE

Eaux courantes:

Le ban communal est positionné sur trois zones hydrographiques :

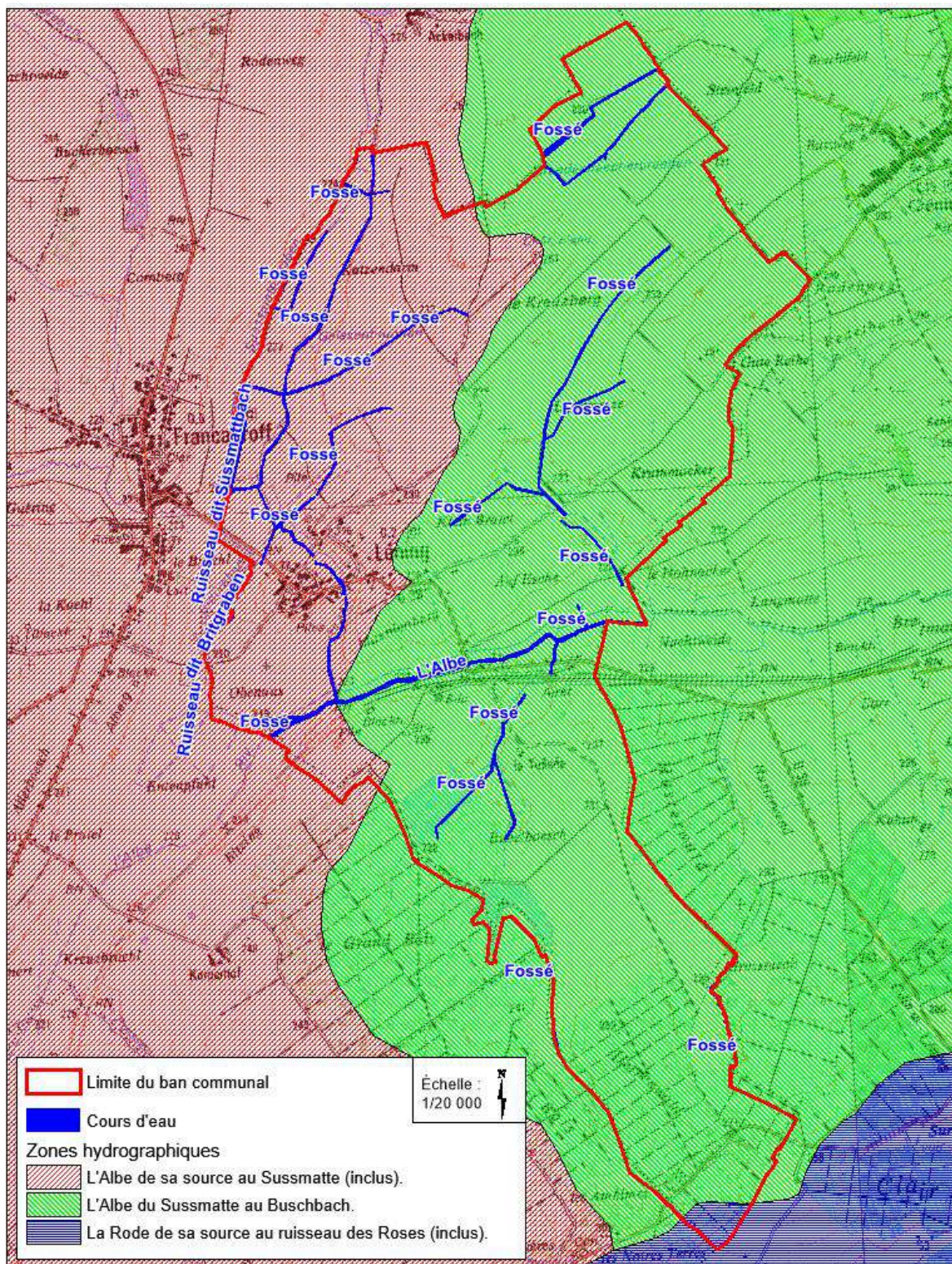
- L'Albe de sa source au Sussmatte (inclus), code hydro A910 comprenant la partie Ouest de la commune.
- L'Albe du Sussmatte au Buschbach, code hydro A911, comprenant la majeure partie du territoire de LENING, à l'Est et au Sud.
- La Rode de sa source au ruisseau des Roses (inclus), code hydro A917, comprenant une petite partie au Sud de la commune.

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
L'Albe de sa source au Sussmatte (inclus)	L'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	193 ha
L'Albe du Sussmatte au Buschbach	L'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	454 ha
La Rode de sa source au ruisseau des Roses (inclus)	L'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	4 ha

Les cours d'eau totalisent 13,2 km sur le territoire de LENING. L'Albe est le cours d'eau le plus important et traverse la commune d'Ouest en Est. Plusieurs affluents contributeurs se trouvent sur la commune. On retrouve notamment le Britgraben, le Sussmattbach, et plusieurs fossés.

Aucun obstacle à l'écoulement n'a été recensé sur le territoire (Source : DDT 2015).

Carte Communale de LENING



Qualité des eaux :

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de LENING. Seule la qualité écologique de l'Albe est mesurée dans une commune à proximité, Insming : la station se trouve environ à 4 km de LENING. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2027 et d'un bon état chimique d'ici 2027. L'état écologique a stagné depuis 2010 : il est resté médiocre et l'état chimique est demeuré non déterminé.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique	Commentaires
ND	Confiance
Paramètres déclassants: -	(0 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique
ND
Confiance

Etat écologique					Commentaires		Etat écologique		
4					Confiance Moyen		4	Confiance Moyen	
Biologie	4	Diatomées			ND	Surveillance	4	Surveillance	
		Invertébrés			ND	Surveillance			
		Poissons			4	Surveillance			
Paramètres généraux	4	Bilan en oxygène	3	COD		3	Surveillance	4	Surveillance
				DBO5		1	Surveillance		
				sat O2		3	Surveillance		
		Nutriments	4	O2		2	Surveillance		
				NH4+		2	Surveillance		
				NO2		2	Surveillance		
				NO3		2	Surveillance		
				PO4		4	Surveillance		
				Pt		4	Surveillance		
		Acidification			1	Surveillance			
Température			1	Surveillance					
Substances	≥3	Chlortoluron			ND	Surveillance	≥3	Modélisation PEGASE 2012	
		2,4-D			ND	Surveillance			
		Linuron			ND	Surveillance			
		2,4-MCPA			ND	Surveillance			
		Arsenic			ND	Surveillance			
		Zinc			2	Modélisation PEGASE 2014			
		Chrome			ND	Surveillance			
		Cuivre			≥3	Modélisation PEGASE 2014			
		Oxadiazon			ND	Surveillance			

Légende :

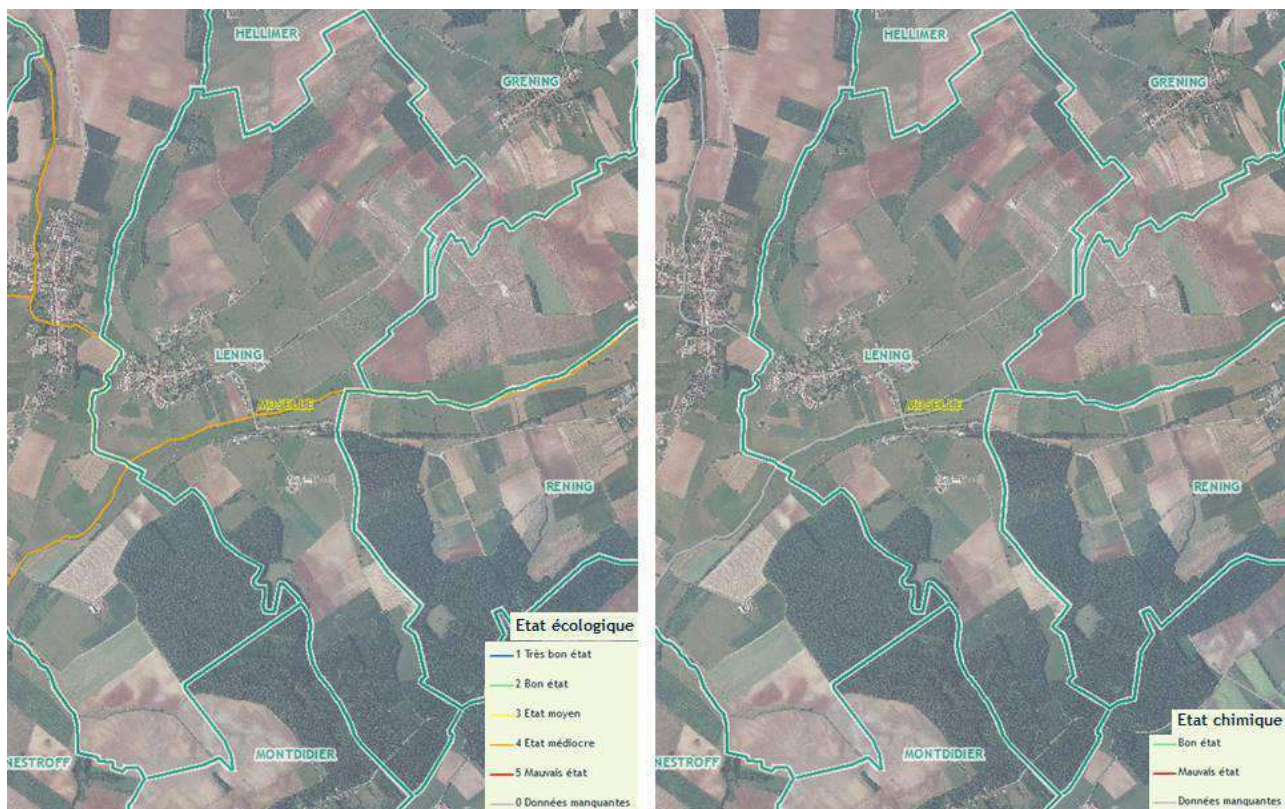
Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Source : Système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse



Source : <http://georm.eau-rhin-meuse.fr/georm/>

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

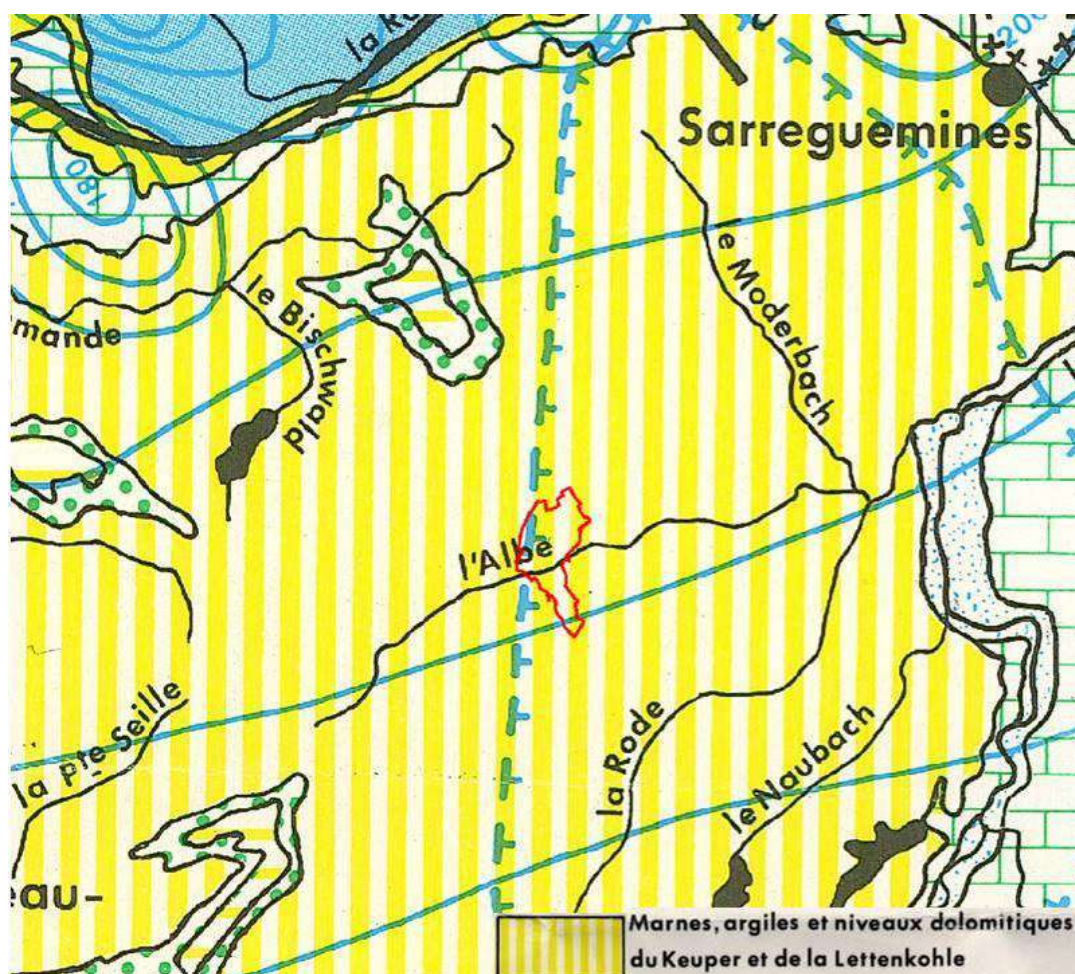
La commune de LENING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

Eaux stagnantes :

Quelques plans d'eaux sont présents sur le ban communal de LENING. Ils totalisent une surface de 10,9 ha.

HYDROGÉOLOGIE

La commune se situe sur des marnes, argiles et niveaux dolomitiques du Keuper et de la Lettenkohle.



GEOLOGIE

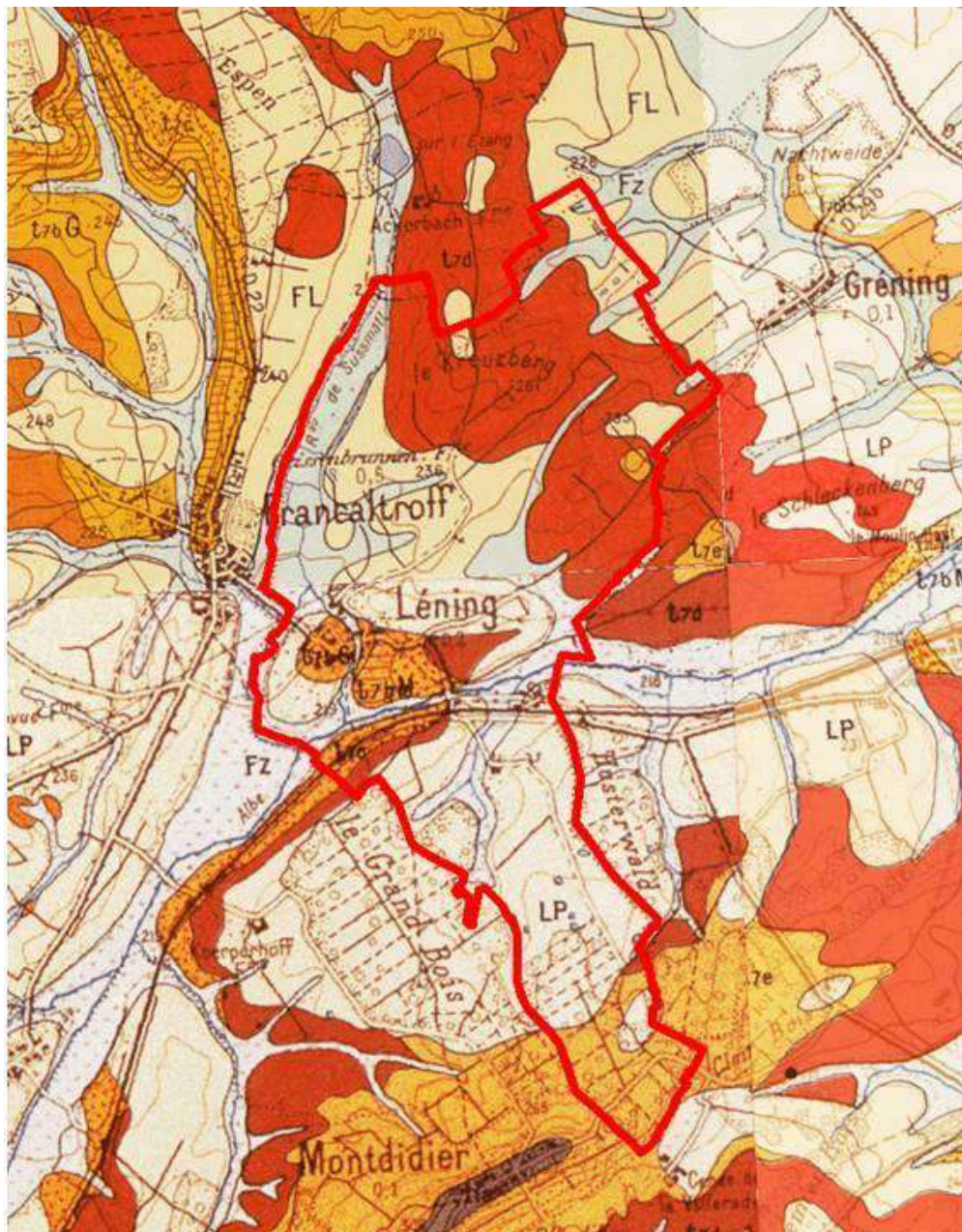
A l'affleurement, le territoire communal s'étend sur des terrains sédimentaires du secondaire comprenant :

- le Keuper supérieur (T7d) constitué par des marnes rouges à gypse d'une puissance de 15m environ. Les marnes rouges comportent souvent des amas lenticulaire de gypse et d'anhydrite. Cette formation est peu représentée sur le ban communal.

- le Keuper moyen (t7bG à T7c) correspond à une alternance de grès à Roseaux formés de grès fins (T7bG), puis à une série de marnes bariolées (T7M) et en fin à de la Dolomie en dalles (T7c) dont les affleurement sont masqués par les limons éoliens.

- le Keuper inférieur (T7a) très largement représenté sur la commune correspond à des marnes irisées. La formation est essentiellement constituée par des marnes et argiles aux teintes variées conservant des caractères uniformes à travers toute leur masse.

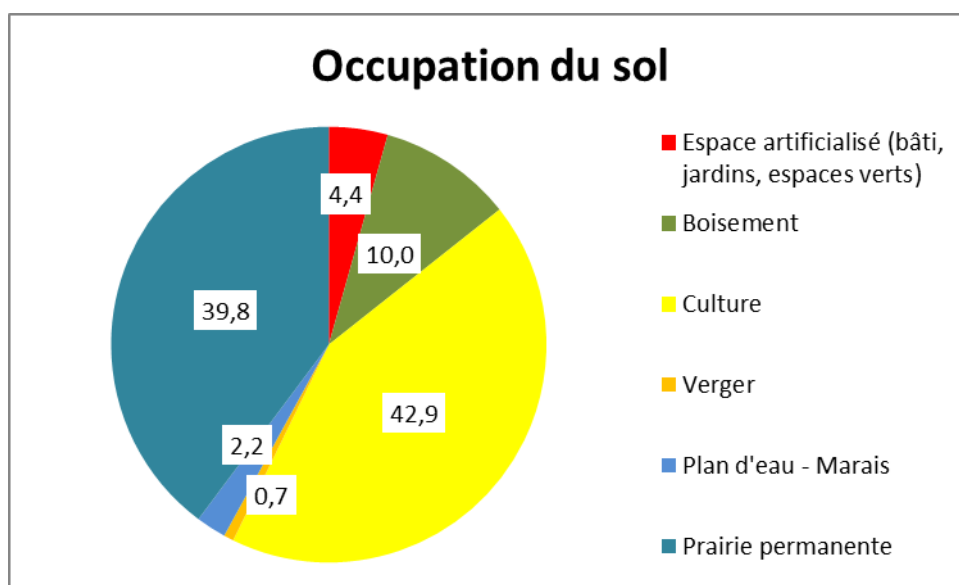
Enfin, dans la vallée de l'Albe, on trouve des alluvions récentes (Fz) : elles correspondent à des terrains fortement argileux voire tourbeux parfois. On retrouve également des limons de plateaux (LP) sur lesquels s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages.



3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

OCCUPATION DU SOL

La commune de LENING est dominée par les espaces agricoles : ils représentent à eux seuls 82,7 % de la surface communale.



. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents sur l'ensemble du territoire, Ils occupent environ 82,7 % du ban communal. On retrouve sur une superficie équivalente des prairies pâturées ou fauchées et des cultures d'autre part.

Ils sont ponctués par quelques haies qui sont présentes essentiellement au niveau des prairies au Nord de l'Albe.

Les prairies se trouvent surtout en périphérie directe du village.

. Les massifs boisés

Les quelques zones boisées sont localisées au Sud et Sud-Ouest de la commune (cf carte en page suivante).

Les boisements occupent une surface d'environ 65 ha, soit environ 10 % de la surface globale du territoire. Il s'agit de deux bois : le Herrenwald et le Grand bois, dont la majorité de sa surface se situe à Francaltroff. Ces forêts sont soumises au régime forestier.

. Les vergers

Les vergers sont notamment présents dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. Ils sont souvent confondus avec les jardins.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

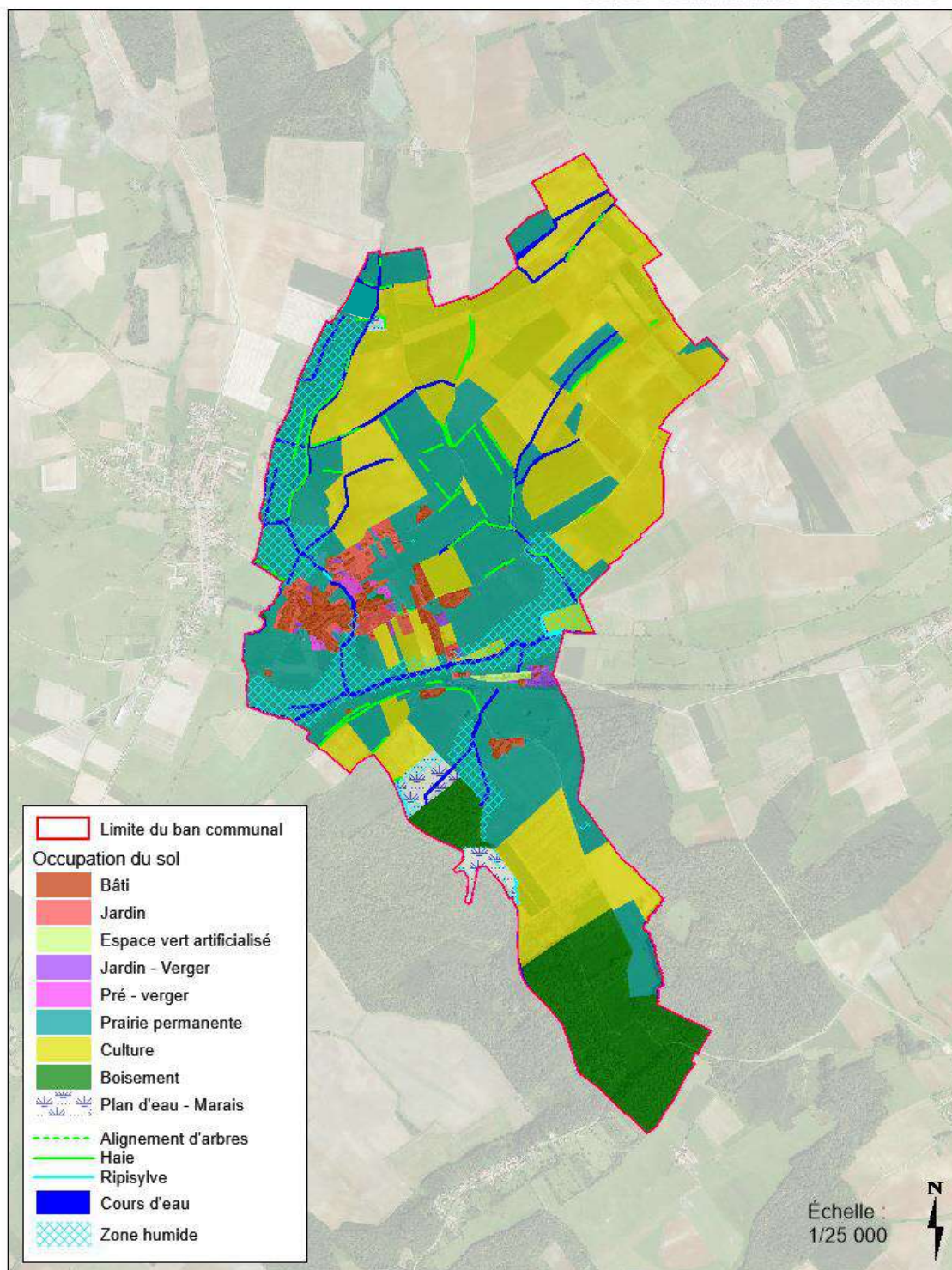
Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les zones humides

Les zones humides au sein de LENING représentent 73,34 ha (soit environ 11,3% de la surface communale). Ce sont pour la majorité des prairies pâturées, dont certaines sont incluses dans la zone inondable de l'Albe. Ce sont des milieux particulièrement riches en biodiversité. Ces zones humides font l'objet de nombreux inventaires et sont des espaces protégés.

Occupation du sol

Carte Communale de LENING



3.2.1.2. Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats n° **FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff »** est décrit dans le paragraphe concernant l'étude d'incidence N2000. Il a été proposé en tant que Site d'Importance Communautaire en février 2003. La rédaction du DOCOB est en cours de validation.

Un autre site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, n° **FR4110062 « Zones humides de Moselle »**, se superpose en partie avec le précédent. Cette Zone de Protection Spéciale est également dans le paragraphe concernant l'étude d'incidence N2000.

3.2.1.3. ZNIEFF

LENING est concernée par :

- une **ZNIEFF de type I : les « Marais et prairies humides à Lénig »**, couvrant 25,6 ha sur la commune. D'une superficie totale de 28 ha, elle comprend 10 habitats déterminants et 32 espèces déterminantes parmi lesquelles on peut citer le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure... D'autres espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur ou le Torcol fourmilier sont présentes sur le site.
- Une **ZNIEFF de type 2 : le « Pays des étangs »**. On la retrouve à l'extrémité Sud de LENING. Elle couvre une superficie totale de 29 630 ha mais seulement 0,4 ha sur LENING. Elle englobe 27 ZNIEFF de type I.

3.2.1.4. ENS

Le Conseil Départemental de la Moselle a identifié un Espace Naturel Sensible sur le territoire communal de LENING. Il s'agit des **« Marais et prairies humides à Lénig »** couvrant 25,6 ha sur la commune.

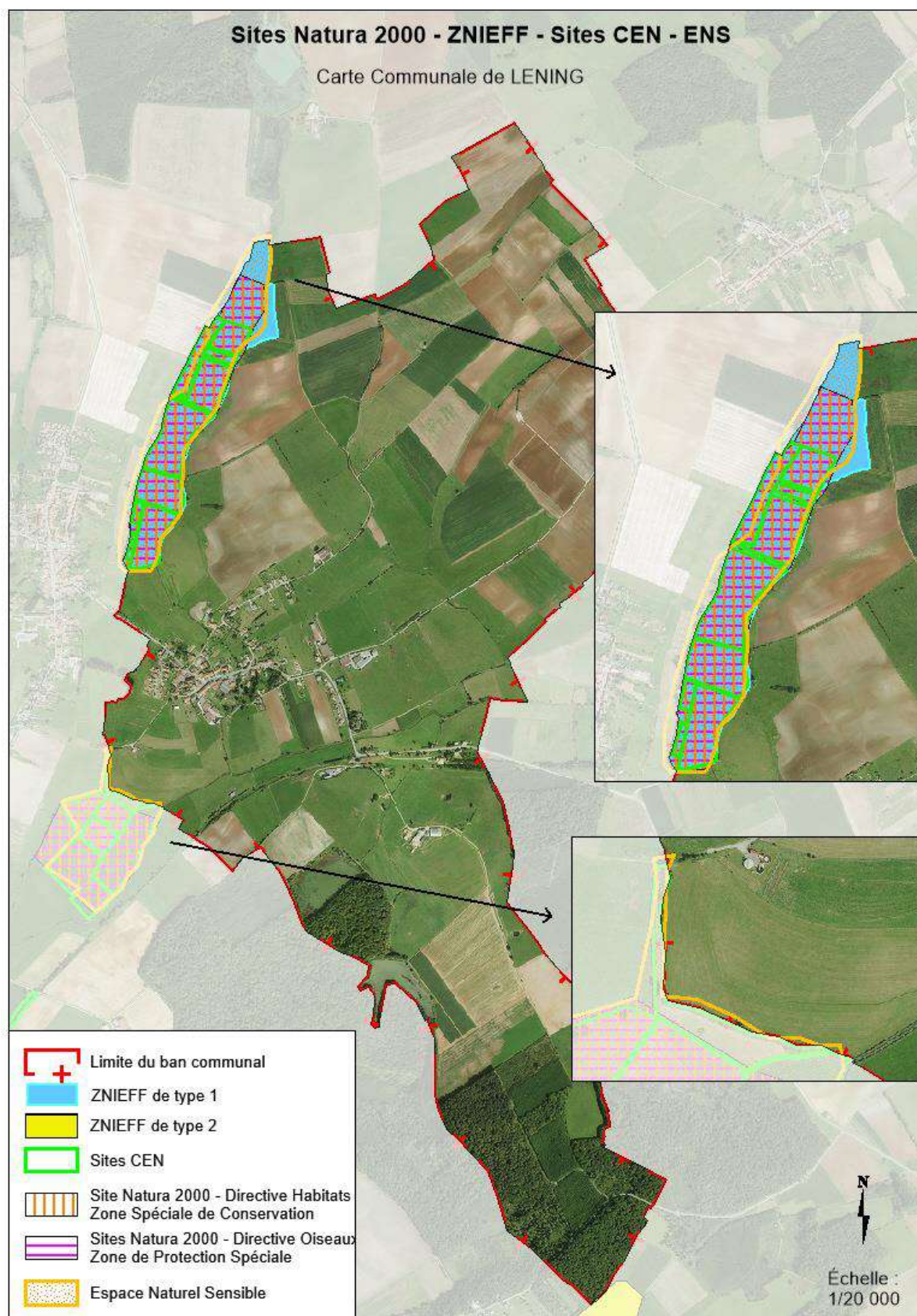
3.2.1.5. ZICO

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'a été recensée sur la commune de LENING.

3.2.1.6. Site du Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine

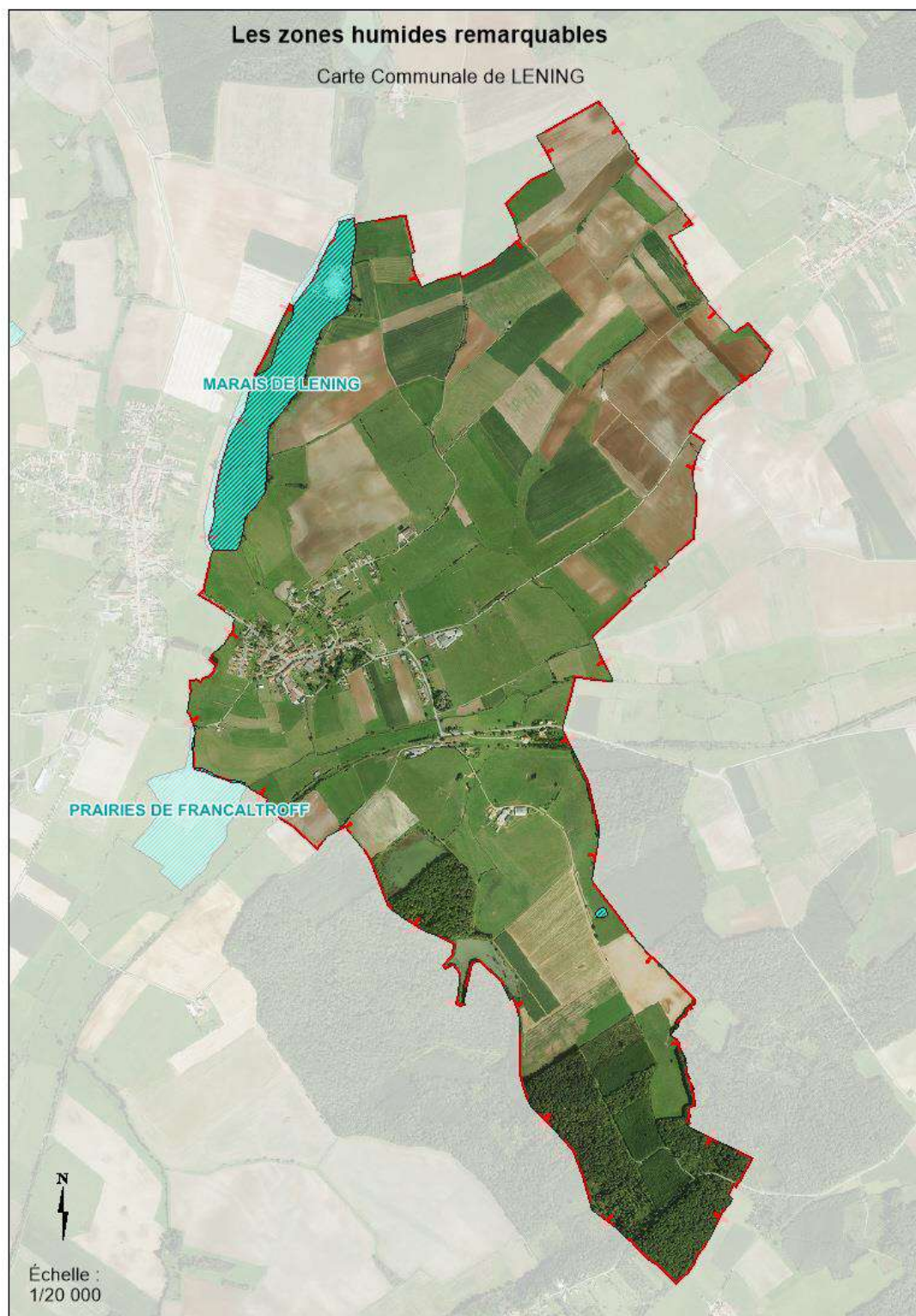
Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine gère de nombreux sites naturels remarquables en Lorraine.

Sur la commune de LENING, il en gère deux, qui sont déjà en tout ou partie inclus dans les périmètres ZNIEFF ou Natura 2000. Il s'agit des **« Marais de Lénig »**, qui sont des bas-marais couvrant environ 24 ha sur la commune. On retrouve également à l'Ouest, en limite communale les **« Marais de l'Albe »**, qui sont des prairies naturelles humides situées en majorité sur la commune limitrophe de Francaltroff. Sur LENING, elles couvrent seulement 0,02 ha.

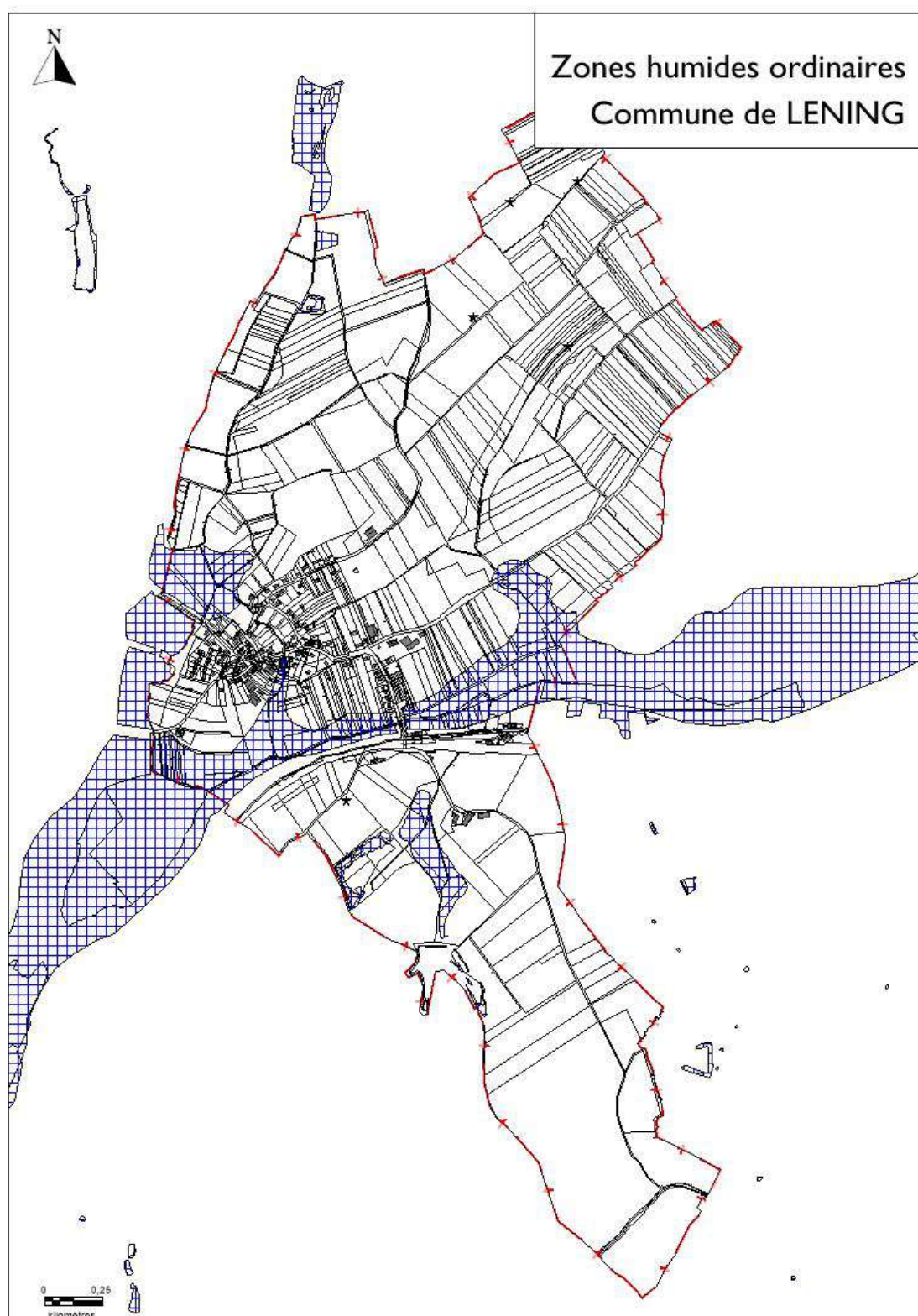


3.2.1.7. Zones remarquables humides

Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF ou ENS. Le SDAGE 2016-2021 a ainsi identifié deux zones humides remarquables : les « Prairies de Francaltroff » et les « Marais et prairies humides à Lénig ». Une autre petite zone humide remarquable a été identifiée par le CEN au Sud-Est du ban communal.



3.2.1.8. Zones humides ordinaires



3.2.1.9. APPB

Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est recensé sur la commune de LENING.

FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

La consultation de trois différentes bases de données naturalistes a permis de dégager quelques observations remarquables faites sur la commune de LENING pour la faune et la flore. Ainsi, les bases de données d'ECOLOR, BioloVision et celle de l'INPN ont été consultées.

Avifaune :

Quelques espèces remarquables sont citées :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Lorraine
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	-	LC	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	-	NT	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	x	LC	2
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	X	-	VU	3
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	X	-	LC	2
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X	-	LC	3

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable

D'autres espèces paludicoles comme la Rousserolle effarvatte ou encore la Locustelle tachetée sont plus que probables.

Mammifères :

Un seul mammifère remarquable a été recensé dans les bases de données consultées :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Article II	-	LC

LC : Préoccupation mineure

Des mammifères terrestres protégés comme l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe sont très probables.

Reptiles et Amphibiens:

Quelques milieux favorables aux batraciens sont présents sur le ban communal de LENING.

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Article V	Annexe V	LC	3
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Article II	Annexe IV	LC	3

LC : Préoccupation mineure

Le Sonneur à ventre jaune, bien présent dans les zones humides lorraines, est probable aux abords des plans d'eau.

Aucune espèce de reptile n'a été recensée mais des espèces comme l'Orvet fragile par exemple sont très probables.

Insectes :

Seule deux espèces remarquables d'insectes ont été recensées :

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Article III	Annexes II et IV	VU	I
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Article II	Annexes II et IV	LC	2

LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable

Cependant, des espèces d'orthoptère comme le Conocéphale des roseaux sont probablement présentes aux abords des zones humides.

Mollusque :

Une espèce remarquable d'escargot a été recensée.

Nom français	Nom scientifique	Protection réglementaire France	NATURA 2000 (DH)	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	-	Annexe II	-	I

Espèces végétales protégées :

Il y a quelques plantes protégées recensées sur la commune de LENING dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006, et dans les bases de données consultées.

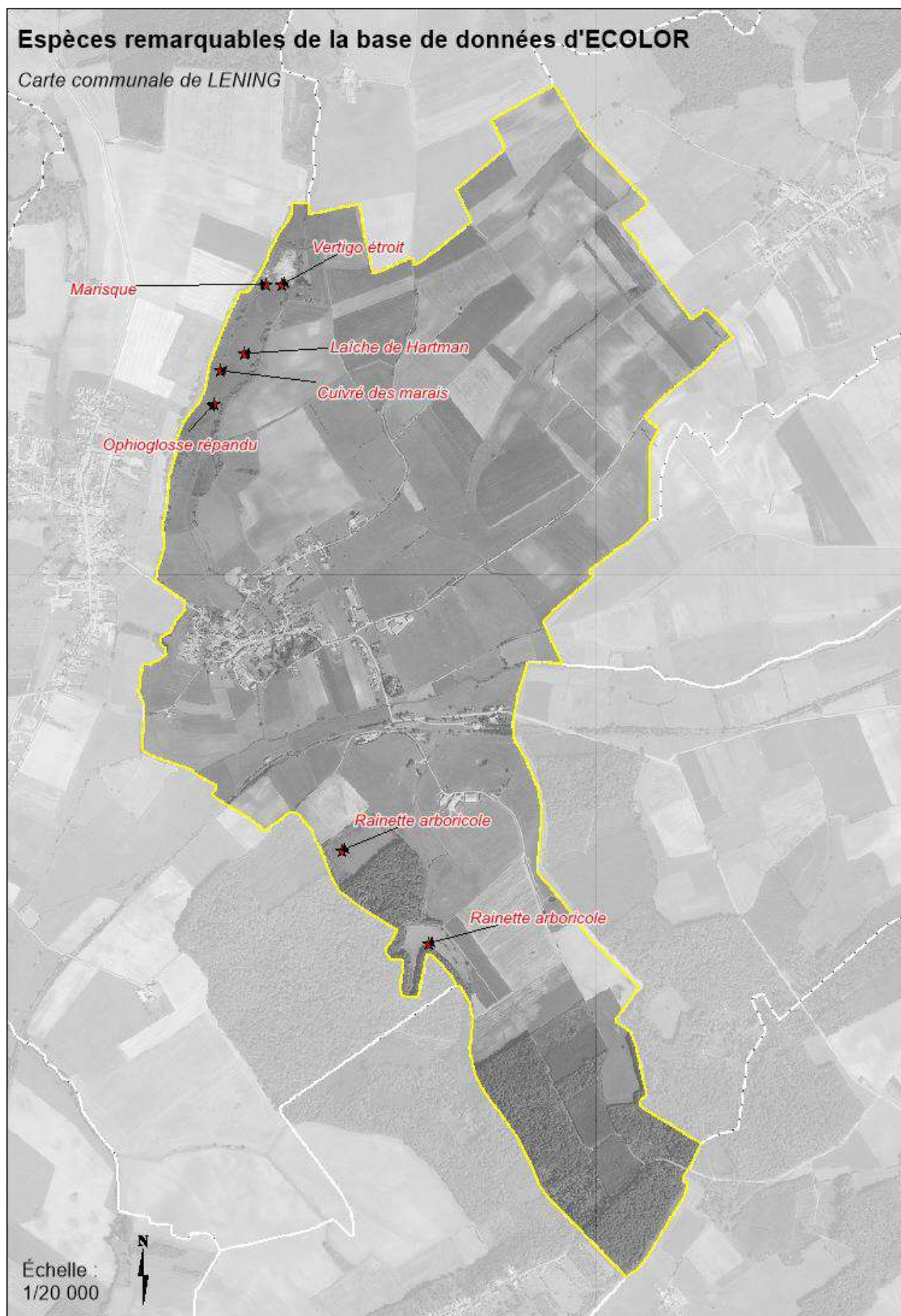
Parmi les plantes protégées on retrouve :

Nom français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine
Ophioglosse répandu	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Régionale	LC	3	Assez rare
Troscart des marais	<i>Triglochin palustris</i>	Régionale	LC	2	Rare
Marisque	<i>Cladium mariscus</i>	Régionale	NE	1	Très rare
Pédiculaire des marais	<i>Pedicularis palustris</i>	Régionale	NE	1	Rare
Linaigrette à feuilles larges	<i>Eriophorum latifolium</i>	Régionale	NE	2	Rare
Laîche de Hartman	<i>Carex hartmanii</i>	-	DD	1	Très rare

LC : Préoccupation mineure ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes

Espèces remarquables de la base de données d'ECOLOR

Carte communale de LENING



3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

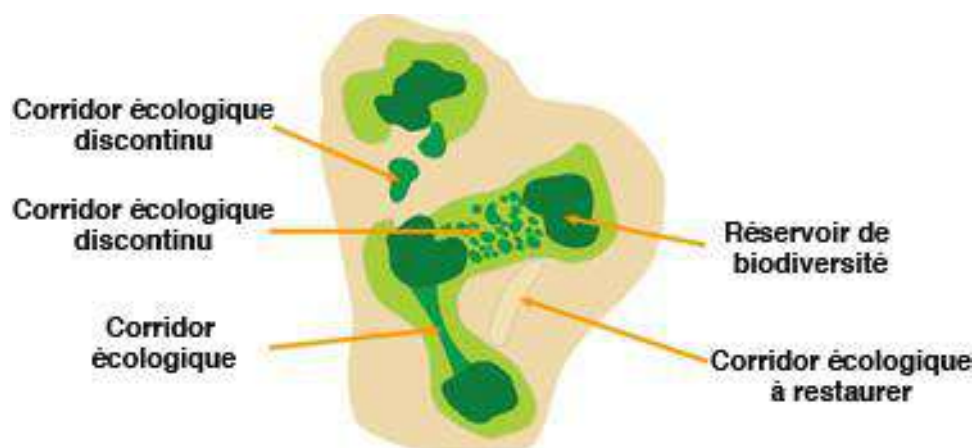


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- A l'échelle régionale : La traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE). La Carte Communale de LENING doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique de Lorraine qui a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : la commune n'est couverte par aucun SCoT.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du code de l'environnement, et notamment les zones humides

mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines connues ou potentielles sur le territoire de la commune de LENING sont :

- **Des oiseaux** : Gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) (potentiel), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) (potentiel)
- **Des insectes** : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- **Des amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (potentiel).

Ces espèces (liste non exhaustive) devront donc être prises en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

La commune de LENING n'est concernée par aucune des continuités d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les documents d'urbanisme doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

- identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
- détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
- identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
- croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.

La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;

Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ; Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;

Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;

Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;

Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;

Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;

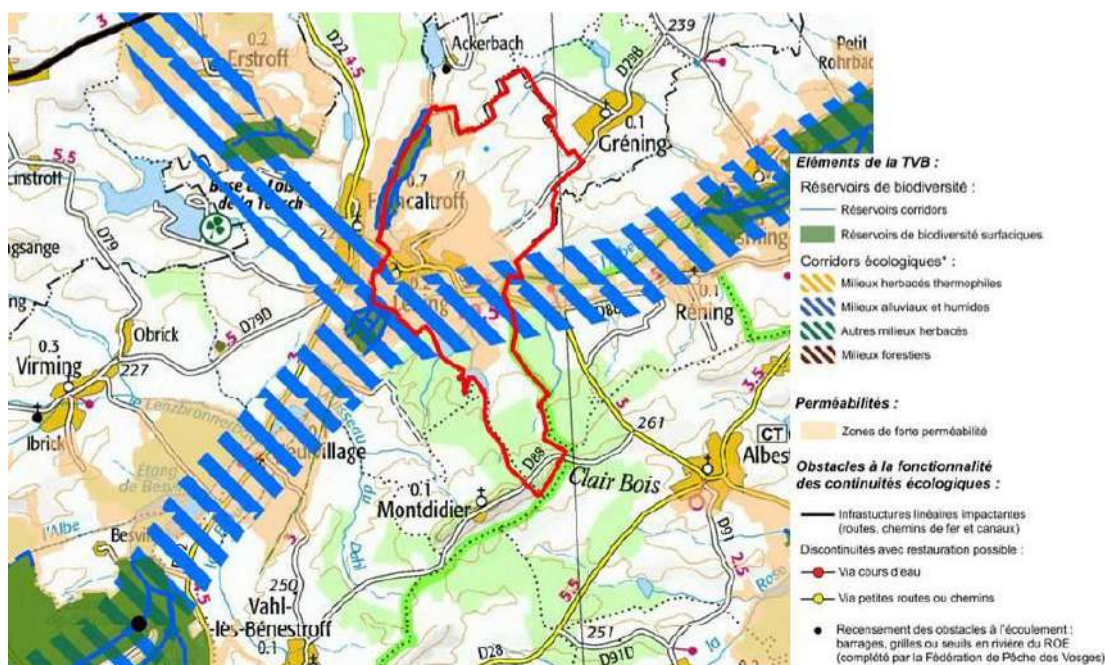
Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de LENING.



Source : SRCE Lorraine

LENING est concernée par un corridor écologique de milieux alluviaux et humides, le long de l'Albe. On retrouve les sites Natura 2000, les ENS, les ZNIEFF de type I (marais et prairies humides de Lénig et prairies de Francaltroff) qui sont ici superposés avec les réservoirs de biodiversité surfaciques et les réservoirs corridors. Aucun obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques n'a été recensé au sein du ban communal.

La partie Ouest de la commune est considérée comme zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces.

VI. A l'échelle du SCoT

La commune ne fait partie d'aucun SCoT.

VII. A l'échelle locale

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

La carte ci-après présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de LENING :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux cours d'eau (l'Albe, ses affluents et les fossés) incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les plans d'eau et les zones humides situés sur le ban communal appartiennent à ce continuum également.

Le **continuum ouvert des milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble assez morcelé par les zones urbanisées.

Les prairies permanentes se trouvent essentiellement en périphérie de la zone bâtie. Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié, le long de l'Albe. Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un tampon et une zone de transition entre les prairies. Cependant, la mise en culture des terres et l'urbanisation ne permettent pas de dégager une autre continuité de ces milieux ouverts.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place peu importante sur la commune.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces, comme le long de l'Albe.

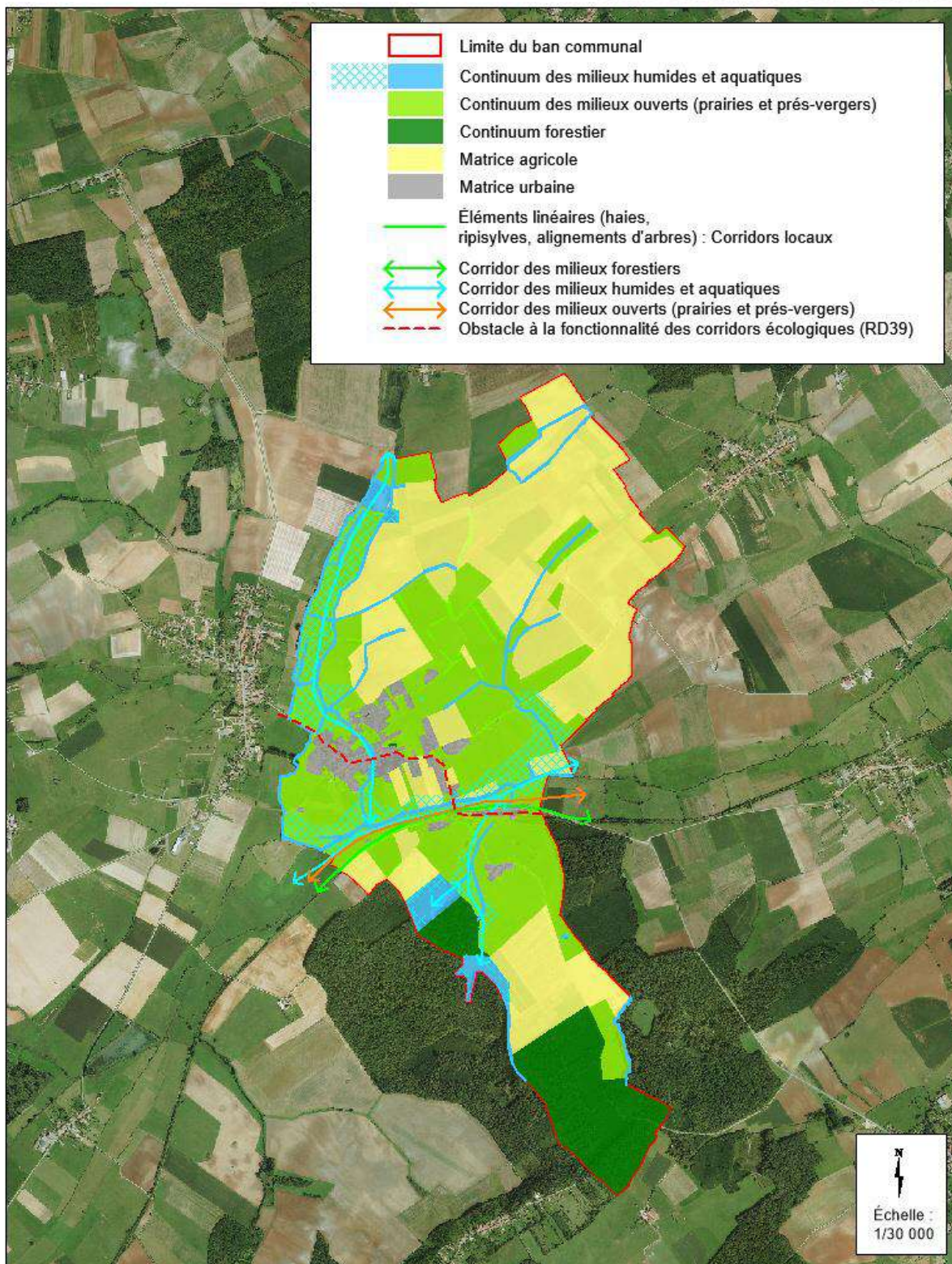
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD39 traversant la commune selon un axe Ouest/Est constitue un obstacle aux déplacements des espèces, notamment pour celles des milieux ouverts.

Cependant, cet obstacle a un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de LENING.

Trame Verte et Bleue locale

Carte Communale de LENING



4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de LENING a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'en 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les élus de la commune, considérant la taille de la commune et les enjeux et besoins, en terme, de développement, ont décidé, par délibération en date du 9 octobre 2014, de réaliser une carte communale en « remplacement » de leur ancien Plan d'Occupation des Sols.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : présence d'exploitations agricoles, les écarts du secteur de la gare, la zone inondable, les sites remarquables au niveau du patrimoine naturel (ENS, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses.

Elle prévoit :

- **un secteur d'extension d'environ 2,2 hectares (dont 20% est en propriété communale) en prolongement avec le tissu urbain existant.**
- **un secteur à vocation d'activités (zone B)** au niveau du silo à grains, implanté à l'écart du village.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux habitants. Par conséquent, elle **souhaite atteindre 370 habitants** (soit 60 habitants supplémentaires) dans les 10 prochaines années.

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides, zones inondable de l'Albe, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte (se référer au chapitre sur le potentiel de renouvellement urbain) :

- **dents creuses** : 13 logements potentiels à l'intérieur du bâti existant (en dent creuse) dans les 10 prochaines années. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

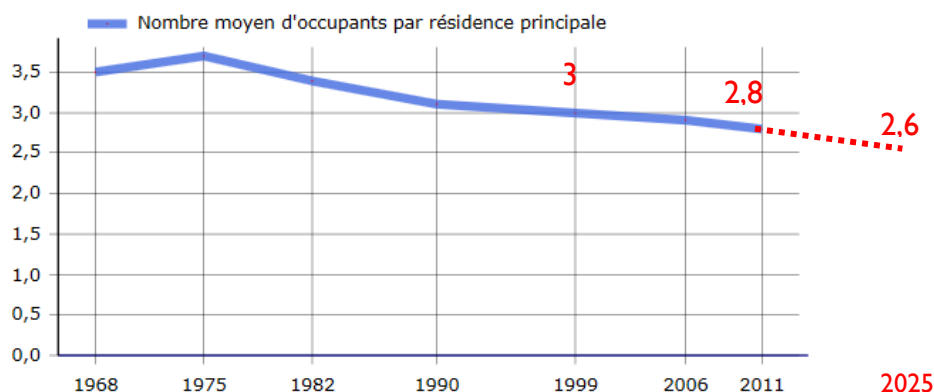
Un potentiel de 13 logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Lening depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,5 habitants par logement en 1968, à 2,8 habitants par logement en 2011. Ce taux a perdu 0,7 point en 43 ans (- 0,16 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2, pour atteindre 2,6 habitants par logement dans les 10 prochaines années.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log. pour atteindre 2,6 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (304 habitants et 108 résidences principales en 2011), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 108 à 117 en 2025.

La commune aura besoin de 9 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

OBJECTIF DE POPULATION

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, **13 logements potentiels en dents creuses.**

Le nombre de logements nécessaire pour assurer le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,8 hab/log à 2,6 hab/log) **sans apport de population est de 9 logements.**

En 2016, la population de Lénig est de 310 habitants.

La commune envisage environ 60 habitants supplémentaires (pour atteindre 370 habitants), soit 31 logements supplémentaires (dont 9 pour répondre au desserrement de la taille des ménages donc sans apport de population).

42 % de la production de logements se fera en densification et 58 % en extension.

Logements en dent creuse (densification)	Logements en extension	Logements liés au desserrement de la taille des ménages
Apport de population (2,6 habitants/logement)		Sans apport de population
13 (42% de la production de logements)	18 (58% de la production de logements)	9

4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à LENING ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- Inscrire l'annexe de l'ancienne incluant quelques constructions à usage d'habitation, en zone constructible (zone A), limitée aux constructions existantes. Cela laissera la possibilité aux habitants de ce secteur de pouvoir construire des annexes non accolées à leur habitation.
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- de prendre en compte l'aléa inondabilité de l'Albe,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- prendre en compte les bâtiments d'activités (silos à grains près de l'ancienne gare) et classer le silo et la plate-forme attenante en zone B (activités),

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée entre 40 et 45 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, de ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet :

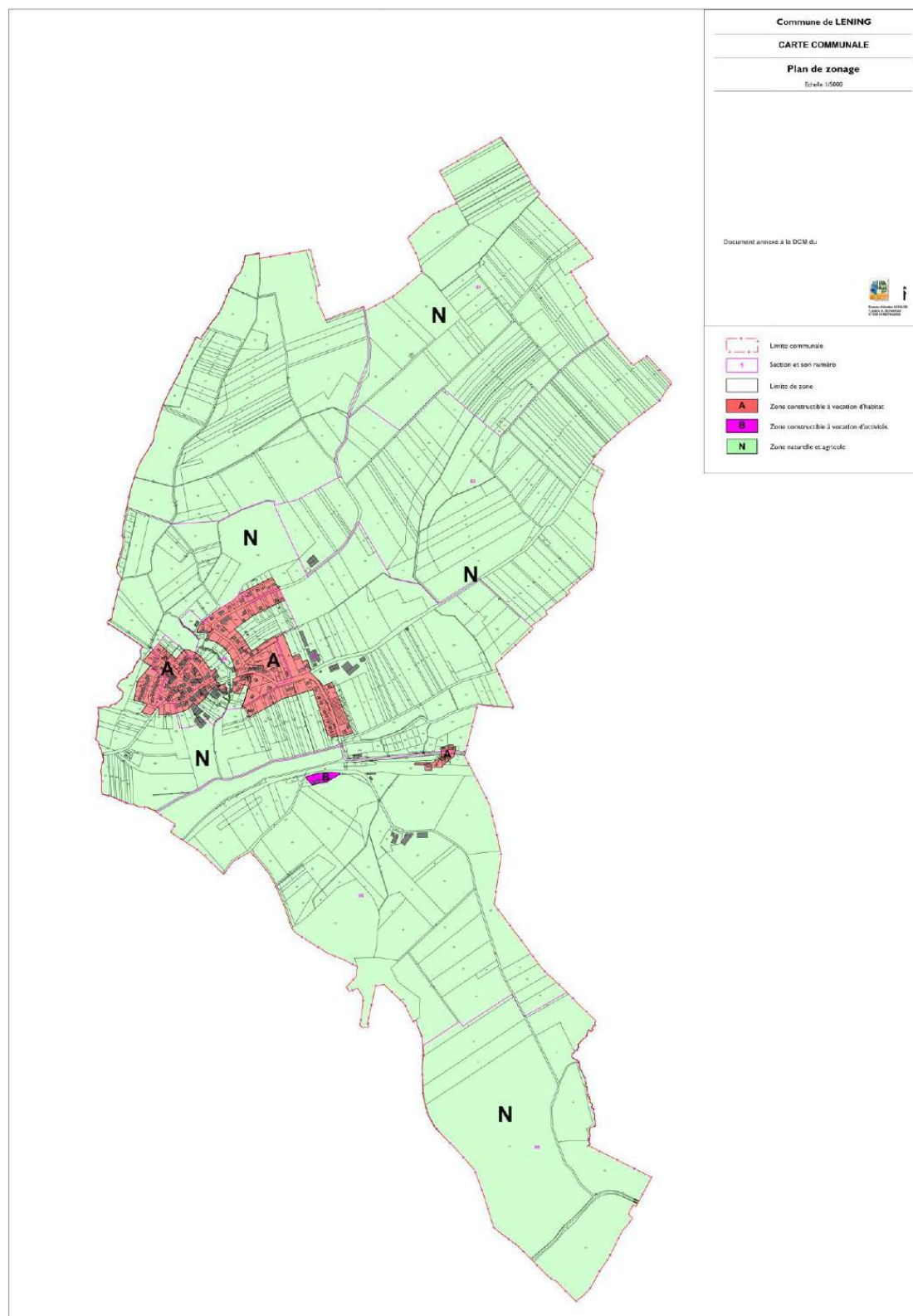
- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.**

La commune a inscrit

- un **secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **2,2 ha**,
- un **secteur à vocation d'activités (zone B), au niveau du silo à grains**, pour une surface de 0,54 ha

4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE LENING





Commune de LENING

CARTE COMMUNALE

Plan de zonage

Echelle 1/2000

-  Limite communale
-  Limite de zone
- A** Zone constructible à vocation d'habitat
- B** Zone constructible à vocation d'activités
- N** Zone naturelle et agricole
-  Zone inondable de l'Albe
-  Zone humide (inventaire CSL 2009)
-  Bâtiments agricoles
-  Périmètre de réciprocité agricole

juin 2015

